



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 31 JAN. 2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
CS 90099  
06273 VILLENEUVE-LOUBET  
CEDEX

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE  
DES CARRIERES SPP/PATS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

AUDREY MAZZOLA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

### ARRÊTE SDIS N° 23 0 5 6 8

PORTANT NOMINATION EN QUALITE DE REFERENT MIXITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de justice administrative,

*VU* le code général de la fonction publique,

*VU* la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*VU* la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* le décret n° 2022-1522 du 07 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours,

*SUR* proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Charles-Angé GINÉSY  
Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes

## ARRETEMENT

### ARTICLE PREMIER :

Madame Sandra GIUGLARIS (matricule : 12442) née le 31 janvier 1982 à Nice (06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, **est nommée en qualité de référent mixité et lutte contre les discriminations**, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### ARTICLE 2 :

L'intéressée exercera ses missions dans la limite de 5% de la durée hebdomadaire de service exercée par un agent à temps plein, jusqu'au prochain renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).

### ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes**

**Charles-Ange GINESY**  
Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
CAD 0676

**Benoît HUBER**